

CCM DOMONT
 TEL 08-20-09-99-96
 7 AVENUE JEAN JAURES
 95330 DOMONT

Relevé d'identité bancaire-IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc....)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06078	00020288401	44	CCM DOMONT

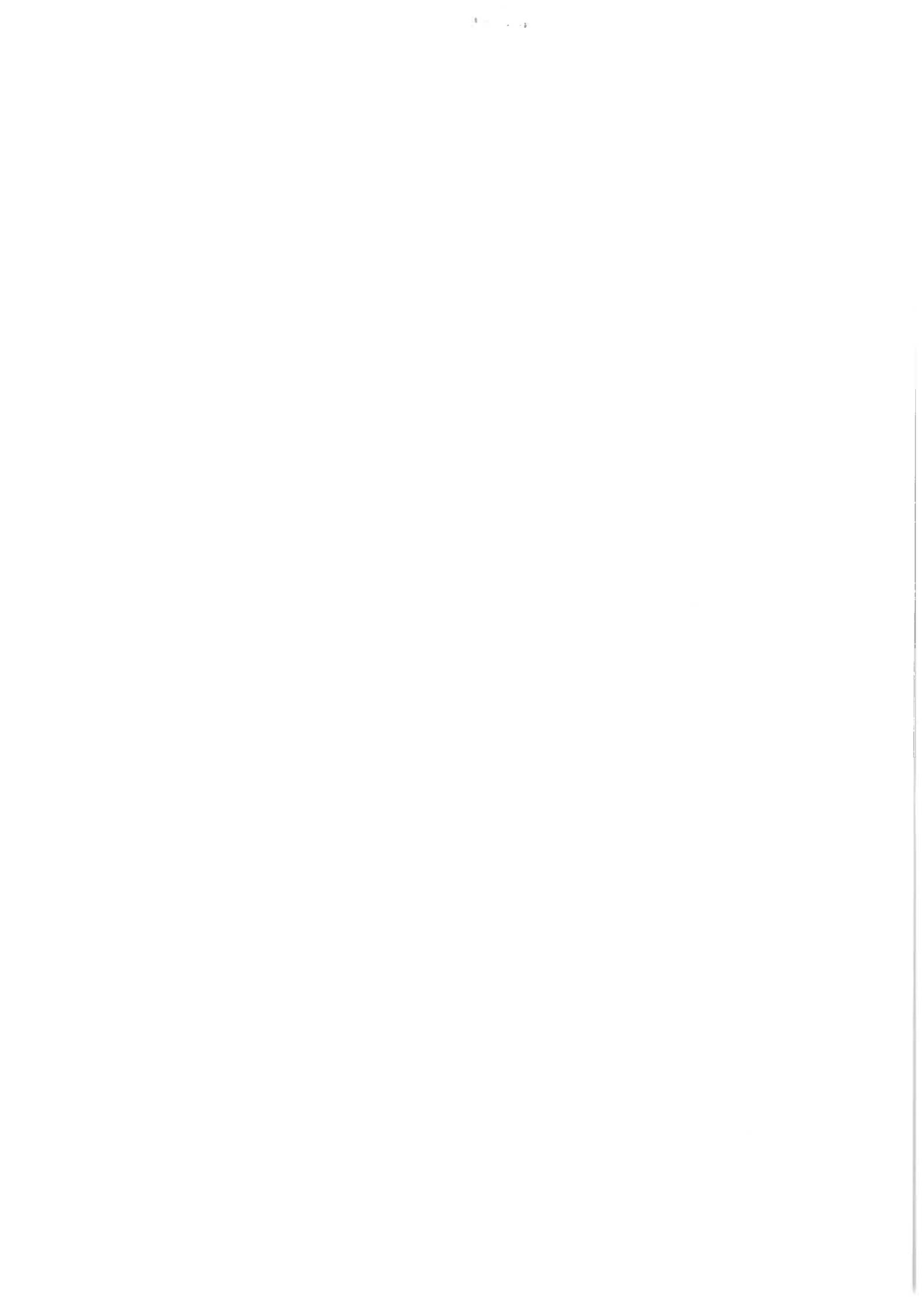
Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8060 7800 0202 8840 144	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE
 ACCOUNT OWNER

CENTRE SOCIAL CULTUREL DOMONTOIS
 CENTRE GEORGES
 46 AVENUE ARISTIDE BRIAND
 95330 DOMONT

143190330100158



SVELTUS

S.A.S. au capital de 320 680 €

31 RUE HONORE D'URFE

42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Téléphone : 04 77 90 70 70

Fax : 04 77 90 70 71

E-mail: sveltus@sveltus.fr



Sveltus

Page 1

Référence client

063469 /01063469

DEVIS SVELTUS INTERNET

Références

DEVIS N°2017120002
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DOMONT

42501 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Tél :

Devis N°

P15917

Date

04/12/2017

N° Client

WW99999

Mode de règlement

Réglé par chèque à la com

Devise

EUROS

Référence	Désignation	Qte	P.U. HT	P.U. Net	Montant HT
1340	Tapis Confort orange avec oeillets	40.00	40.00	40.00	1600.00
1181	Haltères époxy 1kg x 2 (la paire)	15.00	6.63	6.63	99.38
1182	Haltères époxy 2kg x 2 (la paire)	15.00	13.29	13.29	199.38
1527	Rack haltères	1.00	165.83	165.83	165.83
2503	Rouleau mousse	13.00	24.96	24.96	324.46
0415-1	Ballon pédagogique vert sachet (fourni avec une paille et un bouchon) FRANCO DE PORT	10.00	2.92	2.92	29.17
	DANS L ATTENTE DE VOTRE REGLEMENT DEVIS VALABLE JUSQU AU 31/12/2017				
ZDEV	Tous produits figurant sur ce devis n'entraiment aucune réservation dans nos stocks.	1.00			

DUPLICATE

Taux TVA	Montant HT	Port & Embal.	Montant TVA
20.00	1934.57		386.91
20.00			

Total HT	2418.21
Remise de 20,00 %	-483.64
Total HT Net	1934.57
Total TVA	386.91
Total TTC	2321.48

Bon pour accord

Net à payer en EUROS 2321.48

TVA sur les débits - Clauses de réserves de propriété jusqu'à paiement intégral de la facture

Siret : 437 910 714 00025 - APE 364 Z - RCS st-etienne : B 41863/2001B00331 - N°TVA : FR 444 379 107 14

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: <http://www.contact.urssaf.fr>
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 323439976

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

IHZRYBECTIZA8ID

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

ASS CENTRE SOCIAL
ET CULTUREL DOMONTOIS
46 RUE ARISTIDE BRIAND
95330 DOMONT

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur

Philippe Renard



CODE DE SÉCURITÉ

IHZRYBECTIZA8ID

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

ASS CENTRE SOCIAL
ET CULTUREL DOMONTOIS
46 RUE ARISTIDE BRIAND
95330 DOMONT

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 35 salariés,
- pour une masse salariale de 17205 euros,
- au titre du mois de septembre 2017,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ETABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
46 RUE ARISTIDE BRIAND	95330 DOMONT	32343997600016

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

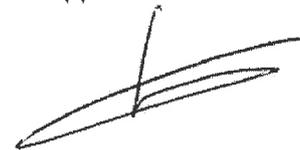
La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 30/09/2017.

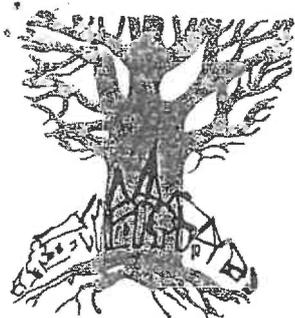
Fait à : MONTREUIL
le : 26/10/2017

Le Directeur
ou son délégué

Philippe Renard



* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.



centre georges brassens

Domont, le 21 mai 2005

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DOMONTOIS

. STATUTS

Article 1 LA CONSTITUTION ET LE SIEGE SOCIAL

Il est constitué conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 une association dite « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DOMONTOIS », dont le siège est situé : 46 rue Aristide Briand à DOMONT (95330). Ce siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration. Cette association est de durée illimitée. (déclaration au JO du 5/11/1981)

Article 2 L'OBJET

L'association a pour objet :

- a) Permettre ainsi aux personnes (enfants et adultes) d'accéder à la culture personnelle et collective par l'information, la formation et la prise de responsabilités.
- b) Organiser, en fonction de ses moyens, tous services et activités répondant le mieux aux besoins des adhérents sans discrimination.
- c) Assurer par la décentralisation des activités et des services dans les différents quartiers de la ville, des lieux de rencontre, de confrontation, d'expression en liaison avec la population elle-même.
- d) De promouvoir et développer l'éducation populaire
- e) Améliorer ou développer l'activité du centre dans le cadre de conventions ou contrats signés avec les collectivités ou les services de l'Etat.
- f) De développer, en liaison étroite et constante avec les associations intéressées, les activités socio-culturelles existantes sur la Commune.

Article 3 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est composée conformément aux buts de l'association.

Membres adhérents :

- Les usagers qui utilisent les services et participent à des activités gérées par l'association sous réserve de paiement de l'adhésion.
- Les associations animatrices d'une activité sous réserve de paiement de l'adhésion
- Les associations utilisatrices sous réserve de paiement de l'adhésion

Membres de droit :

- La municipalité de DOMONT
- La Caisse d'allocations familiales
- Le directeur du centre ou la directrice du centre.

Les membres adhérents devront acquitter une cotisation annuelle dont l'Assemblée générale fixe le montant sur proposition du Conseil d'administration.

La qualité de membre adhérent se perd par :

- Démission remise au Conseil d'administration
- Radiation pour motif grave après avoir entendu les explications de l'intéressé
- Non paiement de la cotisation
- Cessation d'activité pour les personnes morales
- Décès

La décision sera prise après une explication de l'intéressé au Conseil d'administration sur sa situation.

Chaque membre adhérent respecte les présents statuts et s'y conforme.

Article 4 LES RESSOURCES

- Les cotisations des membres adhérents qui sont fixées par l'Assemblée générale
- La participation aux ateliers
- Les subventions diverses qui peuvent lui être accordées.
- Les autres ressources autorisées par la loi.

Article 5 LE CONSEIL D ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 21 à 32 membres.

Les membres ayant une voix délibérative sont :

- les membres usagers élus en assemblée générale (1 à 5) .
- les membres associations adhérentes élus en assemblée générale (12 à 15)
- les membres représentant le Conseil municipal, et désignés par celui-ci, (5)
- les bénévoles élus en assemblée générale (1 à 5) .

Les membres ayant une voix consultative :

- 1 membre représentant la Caisse d'allocations familiales
- Le directeur ou la directrice du C.S.C.D

Pour siéger valablement, les membres du Conseil d'administration ayant une voix délibérative devront obtenir au moins 50% des suffrages lors du vote.

En cas de démission, d'exclusion, de décès, en cours de mandat ou de force majeure, le Conseil d'administration peut coopter un suppléant (qui aura voix consultative) jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres élus du Conseil d'administration le sont pour une durée de 3 ans pour le collège associations avec la possibilité de renouvellement de leur mandat ; ce renouvellement s'effectue chaque année par tiers. Pour le collège usagers et bénévoles, le renouvellement du mandat s'effectue tous les ans.

Chaque membre élu peut renouveler son mandat.

Article 6 LE BUREAU

Le Conseil d'administration élira au minimum 6 membres :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

Le bureau est élu pour un an renouvelable par le Conseil d'administration.
Il se réunit régulièrement sur convocation du président ou du secrétaire.

Article 7 LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration sur convocation du président et (ou) du secrétaire se réunit obligatoirement au moins une fois par trimestre et chaque fois que le 1/3 au moins de ses membres, le demande.

La présence de la moitié plus un de ses membres, présents ou représentés, ayant voix délibérative est nécessaire pour que les délibérations soient valables. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, un conseil sera convoqué à nouveau dans les quinze jours qui suivent, il délibérera à la majorité simple.

Tout membre du Conseil d'administration pourra être considéré comme démissionnaire à la troisième absence consécutive non justifiée, sauf en cas de force majeure.

Les délibérations du Conseil sont consignées dans un procès - verbal signé par le président et le secrétaire, ou en leur absence par deux membres du conseil.

Article 8 L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale ordinaire composée des adhérents est réunie chaque année au moins dans les 6 mois suivants la clôture des comptes..

Elle est convoquée deux semaines avant sa tenue par le Conseil d'administration, son ordre du jour doit comporter :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Election des membres des différents collèges

Et toutes délibérations sur les questions soumises par le Conseil d'administration et les participants.

Le vote ne s'effectuera que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque adhérents peut être porteur de 3 pouvoirs maximum.

Article 9 LES POUVOIRS DU BUREAU

Le bureau assure la gestion des affaires courantes, arrête les comptes annuels, et prépare les délibérations du Conseil d'administration.

Article 10 LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration définit les principales orientations de l'association. Il est investi des pouvoirs entre deux assemblées générales pour effectuer les opérations propres à l'Association et dans le cadre des orientations fixées par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration donne mandat au bureau pour l'exécution de ses décisions et peut désigner un membre de l'association pour une mission spécifique.

Le Conseil d'administration établit annuellement le rapport moral et le rapport financier. Il a le pouvoir d'établir et de modifier le règlement intérieur.

Il engage le personnel salarié de l'association.

Le Conseil d'administration arrête les comptes, propose le rapport moral et le rapport financier.

Il autorise le président à ester en justice et choisit le commissaire aux comptes.

Le directeur rend compte de ses activités, chaque fois que le bureau le lui demande et à l'occasion des réunions du Conseil d'administration et (ou) de l'Assemblée générale.

Article 11 L'EXERCICE DES FONCTIONS

Les membres du Conseil ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés, ne peuvent assister aux séances du conseil ou de l'assemblée générale qu'avec voix consultative. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du conseil

Article 12 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- L'Assemblée générale extraordinaire est composée des membres adhérents, elle est convoquée à l'initiative des membres du Conseil d'administration.

- Les convocations à l'Assemblée générale extraordinaire doivent comporter obligatoirement l'objet de la réunion.

- Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire doivent être prises dans le cadre d'une assemblée comportant 50% au moins des membres adhérents. Si le quorum ainsi défini n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les 15 jours qui suivent, laquelle siégera à la majorité des présents et représentés.

Les adhérents empêchés d'être présents à l'assemblée peuvent donner pouvoir pour se faire représenter. Chaque adhérent peut être porteur de 3 pouvoirs maximum.

a) Modification des statuts

Toutes modifications aux présents statuts seront soumises par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ; pour être adoptées elles devront recueillir deux tiers des voix des membres présents représentés.

b) Dissolution

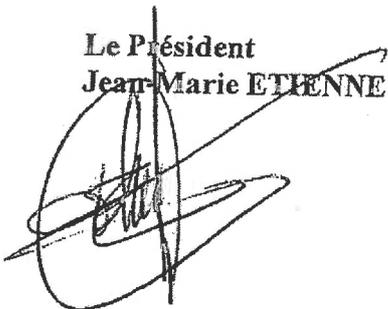
La dissolution peut être décidée volontairement par les membres adhérents qui sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Cette dissolution ne peut intervenir que si une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés en décide.

En cas de dissolution, c'est le Conseil d'administration qui désignera un ou plusieurs commissaires chargés de l'apurement des comptes et qui attribuera l'actif net à toute association ou organisme ayant un objet similaire et qui sera susceptible d'assurer la suite des opérations et engagements de l'association.

Le 7/12/2017

Le Président
Jean-Marie ETHENNE



CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DOMONTOIS

46, rue Aristide-Briand
95330 DOMONT

☎ 01.39.91.50.69 - Fax 01.39.91.71.10

SIRET 323 439 976 00016 - APE 913 E

SOUS-PREFECTURE
DE
MONTMORENCY
(Val d'Oise)

REGLEMENTATION

Loi du 1er Juillet 1901

ASSOCIATION ENREGISTREE
SOUS LE N° 1925/MONTMORENCY

à rappeler dans la correspondance

REG. N° 1069 /11.41.1

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY,

reconnait avoir reçu aujourd'hui

une déclaration déposée par

M. Roger GASQUET, Président,

demeurant à : DOMONT, 11 Rue de la Mairie

relative à la formation sous le titre de : "CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DOMONTOIS".

d'une association dont le siège social est situé à : DOMONT, Maison de
Quartier, Rue Aristide Briand.

ayant pour objet : Développer et décentraliser les activités socio-culturelles
en accueillant, promouvant et associant tout groupement ou organisme le sou-
haitant, ainsi que permettre aux enfants et adultes d'accéder à la promotion
personnelle et collective par l'information, la formation et la prise de res-
ponsabilité.

MONTMORENCY, le 23 OCT 1981

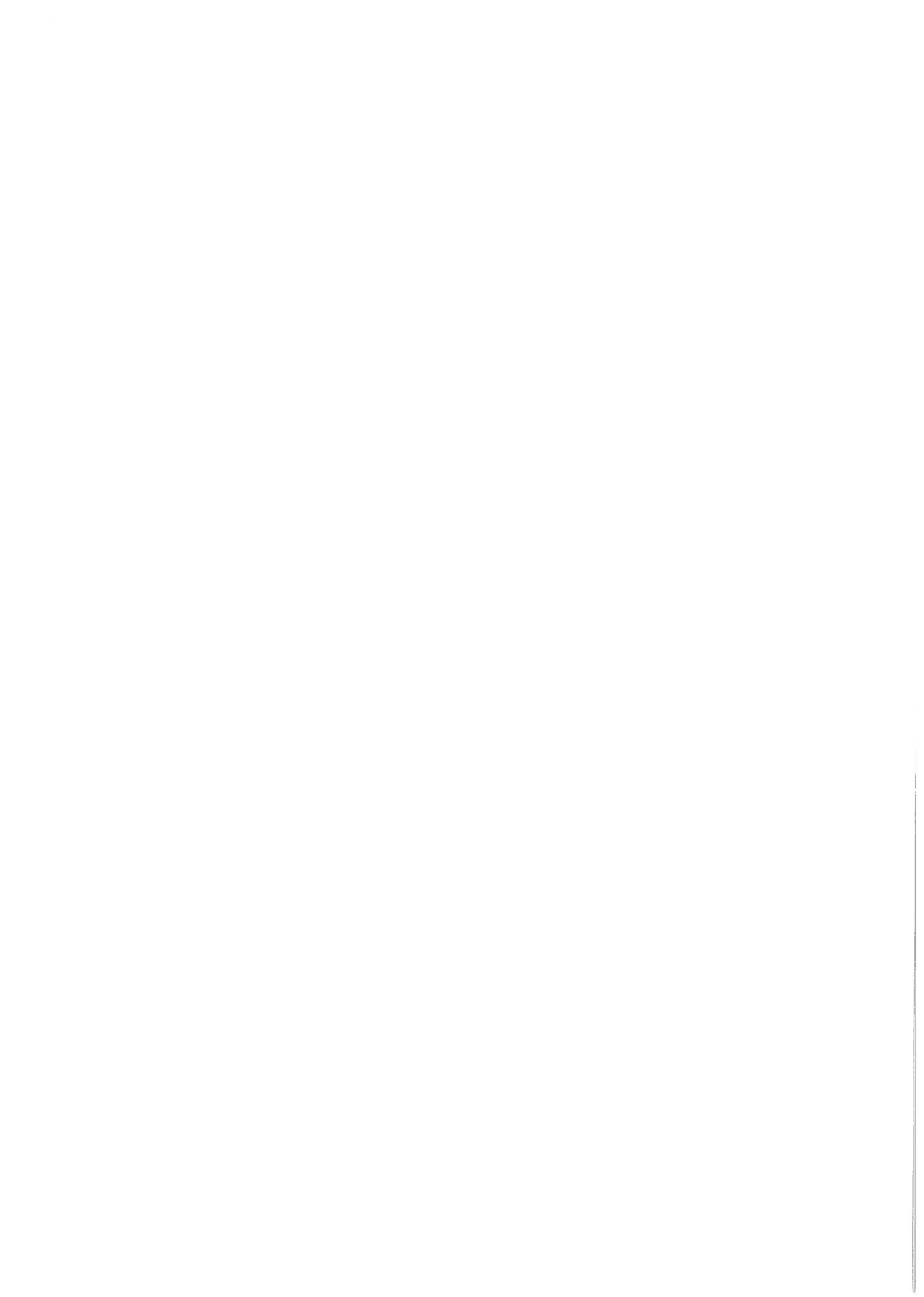
Pour le Sous-Préfet,
Le Chef de Bureau, p.i.



S. GILMARD

(Deux exemplaires des statuts étaient joints à la déclaration)

26, Av. Ch. de Gaulle - 95160 MONTMORENCY
Tél. 984.92.01





Centre Georges Brassens



Domont, le 02 Juillet 2017

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES
1 Bd François Mitterrand
BP 80025
95842 SARCELLES

Monsieur le Sous-Préfet,

Suite à l'Assemblée Générale du 01 Juin 2017 , nous vous communiquons ci-après la constitution du bureau :

Qualité	Civ	Nom	Prénom	D.naissance	Prof	Adresse
Président	M	ETIENNE	Jean-Marie	08/11/1944	Retraité	5, allée des Ecureuils 95330 DOMONT
Vice-Président	Me	DA COSTA	Nadine	14/05/1954	Retraîtée	18 rue des charbonniers 95330 Domont
Trésorier	M	MILLET	Jean-Pierre	04/09/1950	Retraité	4 rue de la rivière 95310 Saint-ouen-l'aumône
Trésorière Adjointe	Me	AUCHER	Muriel	04/11/1975	Directrice	109 rue H. Durant 95120 Ermont
Secrétaire	Me	RAGOUILLIAUX	Morgane	07/12/1988	Gestionnaire	38 rue cauchoix 95170 Deuil-La-Barre
Secrétaire- Adjointe	Me	MASSIEU	Françoise	16/12/1959	Enseignante	2 rue de la mairie 95330 Domont

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,

Jean-Marie Etienne

Secrétaire de séance,

Marie-Claire Guerineau



